



Pathologies
respiratoires



Asthme



Allergies
respiratoires
et alimentaires



Mucoviscidose



Surpoids

Livret d'accueil et règlement intérieur de l'enfant ou adolescent hospitalisé

SSR La GUISANE

Centre de pneumo-pédiatrie

Date de révision : 30/10/2024

Livret d'accueil et règlement intérieur d'enfant ou adolescent hospitalisé

Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite une hospitalisation dans notre établissement.

Mon équipe et moi-même mettrons tout en œuvre pour vous accompagner pendant votre séjour.

Nous veillerons à ce qu'il se déroule dans une atmosphère rassurante et que les soins prodigués permettent votre retour à domicile dans les meilleures conditions.

Pour répondre à votre besoin d'information et faciliter votre séjour, nous avons conçu ce livret d'accueil.

Il vous présente, ainsi qu'à vos proches :

- L'organisation mise en place pour vous accueillir
- La vie pratique
- Les règles de vie à observer dans l'établissement
- Les droits de la personne hospitalisée
- Les actions que nous mettons en œuvre pour assurer la qualité des soins.

Ce livret vous permet d'accéder aux principales informations nécessaires à votre séjour. Il n'a pas vocation à remplacer le dialogue avec les professionnels qui prendront soin de vous.

L'ensemble des équipes reste à votre disposition pour vous apporter une information personnalisée selon vos attentes.

L'équipe médicale, soignante, hôtelière, administrative et technique vous souhaite un agréable séjour et un prompt rétablissement.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

La Direction.

NOTRE ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

- Situation géographique
- Voies et moyens d'accès
- Coordonnées
- Activités de l'établissement de santé
- Certification HAS et indicateurs nationaux

VOTRE SÉJOUR

- L'admission
- Les frais d'hospitalisation
 - Le forfait hospitalier
 - Les suppléments
 - Les autres prestations à la charge du patient
- La sortie
- Les consignes de sécurité
- La sécurité des soins
- Les règles de vie

VOS DROITS

- Votre droit d'accès au dossier médical
- Le Dossier Médical Partagé (DMP)
- Information relative aux données personnelles
- La personne de confiance
- Les plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions
- La protection des personnes sous tutelle et des mineurs
- L'information du patient sur son état de santé
- La prise en charge de la douleur
- La charte de la personne hospitalisée

VOS DEVOIRS

LES FICHES PRATIQUES

- Fiche **1** : Les tarifs
- Fiche **2** : La Lutte contre les Infections Nosocomiales
- Fiche **3** : La Commission Des Usagers (CDU)
- Fiche **5** : Les indicateurs nationaux
- Fiche **6** : Brochure médicaments
- Fiche **7** : Information relative aux données à caractère Personne

SOMMAIRE

NOTRE
ÉTABLISSEMENT
DE SANTÉ
page 3

VOTRE SEJOUR
page 7

VOS DROITS
page 16

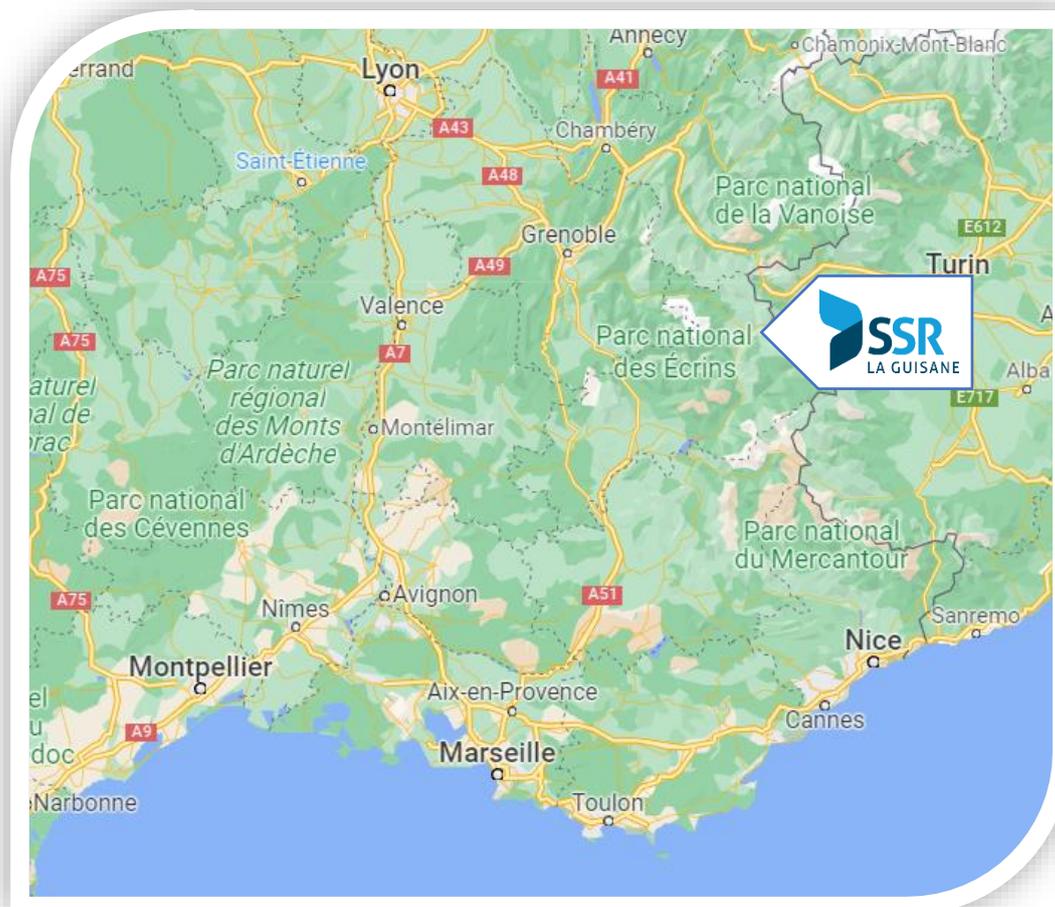
VOS DEVOIRS
page 28

LES FICHES
PRATIQUES
page 29

NOTRE ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Guisane est située **rue croix de Bretagne** à **Villard St Pancrace** :



VOIES ET MOYENS D'ACCES

Par l'autoroute :

- Paris (670 km), via Lyon (210 km), autoroute jusqu'à Grenoble (110 km) puis col du Lautaret via RN 91,
- Marseille (270 km), autoroute jusqu'à la Saulce puis Embrun via RN 94,
- Milan (230 km), via Turin (110 km), autoroute jusqu'à Oulx (30 km), puis col de Montgenèvre.

Par le train :

- Paris-Briançon, train de nuit ou de jour via Valence
- Marseille-Briançon,
- Grenoble-Briançon,
- T.G.V. Paris/Grenoble avec cars Grenoble-Briançon,
- T.G.V. Paris/Oulx (Italie) à 30 minutes.

En car :

- Grenoble-Briançon quotidien,
- Marseille-Briançon quotidien,
- Turin-Briançon le week-end,
- Oulx-Briançon quotidien.

NOS COORDONNEES



Tél : 04 92 21 00 94



Mail : contact@asthme-enfant.fr



Facebook : www.facebook.com/laguisane



Instagram : www.instagram.com/mecss.guisane



Site internet : www.asthme-enfant.fr



ACTIVITES DE LA ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

L'établissement de soins de suite et de réadaptation pédiatrique « La Guisane » a été créé en 1953. Son implantation à Briançon, région bénéficiant de conditions climatiques exceptionnelles, et l'augmentation des affections respiratoires principalement dans les agglomérations importantes ont amené une spécialisation dans le traitement de celle-ci en 1966.

En 1994, l'établissement a été transféré dans des locaux neufs qui permettent une prise en charge dans des conditions optimales de confort à Villard Saint Pancrace.

L'établissement est implanté dans un cadre privilégié dominant la vallée de Briançon et situé au cœur de la haute montagne. A l'intérieur se conjuguent un caractère familial, chaleureux et un équipement entièrement étudié pour le bien-être des enfants. Dans ce nouvel établissement de conception moderne, tout est mis en œuvre afin de créer un cadre de vie et un espace de loisirs confortables (chambres personnalisées à 2 ou 4 lits avec salle de bain, salles d'activités avec grandes baies vitrées, espaces de jeu, city stade, ...).

La surveillance médicale est assurée par quatre médecins, dont un médecin pneumopédiatre et un médecin pédiatre. Pour les autres spécialités, nous travaillons avec les cabinets de ville ou le centre hospitalier de Briançon.

L'équipe paramédicale est composée de 5 infirmières, une psychologue, plusieurs kinésithérapeutes et un diététicien de façon à assurer une couverture des besoins de jour comme de nuit. Les enfants qui le nécessitent peuvent être suivis en orthophonie, psychomotricité.

Nous disposons dans l'établissement d'un plateau technique qui permet d'effectuer toutes les investigations respiratoires nécessaires.

L'établissement de santé garantit une prise en charge des enfants de 6 à 18 ans dans le cadre d'une hospitalisation complète. Pour assurer un protocole thérapeutique optimal, l'établissement établit des projets personnalisés dont l'objectif est de favoriser le retour à domicile du patient. Pour cela, l'équipe médicale organise :

- La réhabilitation respiratoire des patients souffrant de pathologies respiratoires.
- La réhabilitation respiratoire des patients atteints d'affections respiratoires chroniques et d'autres affections principales.
- La mise en place de traitement des affections en pré ou post-opératoire
- Une organisation suivie et structurée.

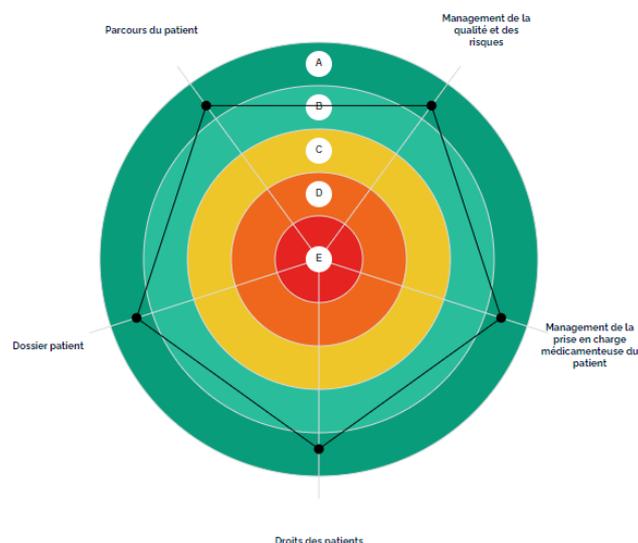
CERTIFICATION POUR LA QUALITE ET LA SECURITE DES SOINS

Le niveau de certification de l'établissement est décidé par la Haute Autorité de Santé, à l'issue d'une évaluation externe. Il donne une appréciation indépendante sur la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé.

Certification **(A)**

Date de certification : **10/07/2018**

Référentiel 2014



Fiche 2 : Les indicateurs nationaux

VOTRE SEJOUR

Les admissions se font sur dossier médical transmis par l'hôpital ou l'établissement de santé où vous avez été hospitalisé(e), ou par votre médecin traitant si vous venez de votre domicile (questionnaire médical à remplir par le médecin adresseur). Dans tous les cas de figure, une prescription médicale de séjour doit être jointe à ce dossier.

Afin de procéder aux formalités de votre admission, vous devez nous transmettre les documents suivants :

- Votre attestation d'ouverture de droit à la sécurité sociale, ainsi que votre attestation de carte de mutuelle (à jour des droits pour l'année en cours)
- La pièce d'identité du patient ainsi que celle du ou des responsables légaux : carte d'identité ou passeport **et** copie du livret de famille.
- L'ensemble des documents exigés lors de l'envoi du dossier d'inscription
- Les ordonnances des traitements en cours



Liste des documents disponible sur notre site internet : <https://www.asthme-enfant.fr/notre-documentation/>

L'ADMISSION

DES FORMALITÉS SONT NÉCESSAIRES POUR VOUS PERMETTRE DE BÉNÉFICIER DE TOUS VOS DROITS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

HORAIRES D'ADMISSION

Pour le bon fonctionnement de la structure, les horaires d'ouverture du bureau des admissions sont du **Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00**.

ADMISSION D'UNE PERSONNE MINEURE

- L'admission doit être faite par les parents ou la personne qui a la responsabilité légale de la personne mineure. Les documents justifiant de l'autorité parentale seront demandés : **livret de famille, pièce d'identité, décision de justice relative à la garde de l'enfant ainsi qu'au droit de visite.**
- **Le carnet de santé**
- **La pièce d'identité du patient**

TRANSPORT EXTERNE EN COURS DE SÉJOUR

Au cours du séjour, le transport du patient, nécessitant une consultation externe, fait l'objet d'une prescription médicale. Il est assuré soit par l'établissement, soit par un transporteur médicalisé, en fonction de l'état de santé du patient.

Non divulgation de votre présence

Lors de votre admission, vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs.

Cette mesure s'accompagne notamment, du filtrage des appels téléphoniques et des visites.



**Permission de sortie en cours de séjour**

Les permissions de sorties en cours de séjour peuvent être demandées sous réserve d'une prescription médicale et d'un accord administratif du directeur.
Les demandes de permission doivent être faites.

**Les représentants des usagers**

Les malades sont aujourd'hui représentés. Les représentants des usagers ont été nommés par les organisations qui représentent au niveau régional ou départemental, les intérêts des patients, des consommateurs, des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ils sont en mesure de faciliter l'expression des malades et de leur famille, de favoriser le dialogue et l'échange avec les professionnels de santé.

Vous pouvez être mis en relation avec les représentants des usagers en vous adressant à l'accueil ou en vous référant à la Fiche 5.

Fiche 3 : **La Commission Des Usagers (CDU)**

**Les services des cultes**

Notre établissement adhère à la charte de la laïcité en cliniques et hôpitaux privés établie par la F.H.P.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

L'établissement est conventionné par les organismes d'assurance maladie.

Les frais liés à votre hospitalisation sont réglés directement à l'établissement de santé par la sécurité sociale.

Fiche 1 : **Tarifs**

VOUS DISPOSEZ D'UNE COUVERTURE SOCIALE

- **Prise en charge partielle des frais** : le ticket modérateur qui correspond à la partie des dépenses de santé restant due après le remboursement de l'assurance maladie, est à votre charge ou à celle de votre mutuelle, selon le cas, pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.
- **Prise en charge des frais à 100 %** : c'est le cas si vous relevez d'une situation **d'exonération** du ticket modérateur (couverture maladie universelle complémentaire, longue maladie à partir du 31^e jour d'hospitalisation). Les ressortissants étrangers non assurés sociaux doivent présenter le formulaire adapté à leur situation.

Vous ne disposez pas d'une couverture sociale :

En l'absence de couverture sociale, vous devrez régler la totalité des frais

LE FORFAIT HOSPITALIER

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, vous aurez à acquitter le forfait journalier hospitalier pour tout séjour supérieur à 24 heures. Ce forfait est perçu par l'établissement de santé pour le compte de la sécurité sociale à qui il est intégralement reversé. Il constitue votre contribution aux dépenses hôtelières. En l'absence de mutuelle, une avance vous sera demandée au titre du forfait journalier hospitalier.

LES FRAIS LIÉS À VOS DEMANDES PARTICULIÈRES DONNANT LIEU À DES SUPPLÉMENTS

Les modalités pour connaître les tarifs des prestations et annexes sont explicitées dans les fiches pratiques. **Une facture détaillée des frais d'hospitalisation vous sera remise lors de votre sortie.**

Chambre particulière

- Si vous souhaitez être hospitalisé(e) en chambre particulière, vous devez en faire la demande écrite lors de la préadmission.
- Elle vous sera attribuée en fonction des disponibilités de l'établissement. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas la totalité de cette prestation, vous auriez à en acquitter le solde ou la différence lors de la sortie.

Hébergement des familles (arrivées, visites...)

Votre enfant est, ou va prochainement être hospitalisé dans notre établissement. Si son séjour aura indéniablement des effets bénéfiques sur sa santé, la séparation du milieu familial est toujours un aspect délicat dans le séjour climatique d'altitude. Conscients de cela, nous souhaitons vous aider au maximum pour faciliter vos visites. Nous mettons à votre disposition un studio pour quatre personnes, au pied des pistes de la station du Prorel à Briançon, moyennant une participation symbolique (*tarif dans le dossier d'inscription*). Nous espérons ainsi contribuer à votre satisfaction et au maintien des liens familiaux, indispensables au bon déroulement de la cure climatique. Pour réserver : appelez-nous pour connaître les disponibilités du studio (accessibles également via notre site www.asthme-enfant.fr) et préciser la période qui vous intéresse (*d'une à trois nuits maximum*).

Le jour de votre arrivée nous vous donnons le plan d'accès, et vous confions la clé du studio (en échange d'un chèque de caution et du règlement) pour la durée de votre séjour, à nous rendre avant votre départ. Nous vous remercions de laisser le studio dans l'état de propreté où vous l'avez trouvé. Linges de lit et de toilette à prévoir.

LES AUTRES PRESTATIONS À VOTRE CHARGE

Vous pouvez bénéficier, sur rendez-vous, de prestations de confort et d'esthétique assurées par des professionnels externes : coiffeur, etc.

SORTIE

Votre sortie est décidée par le médecin responsable de votre prise en charge. Elle est planifiée le plus tôt possible avec vous, votre entourage et votre médecin ; le cas échéant, en tenant compte de vos besoins. Le jour de votre sortie, vous devrez vous présenter ou demander à l'un de vos proches de vous représenter afin d'accomplir les formalités suivantes :

- Modifier et compléter éventuellement votre dossier administratif.
- Régler le forfait journalier hospitalier si vous n'en n'êtes pas exonéré(e) ou s'il n'est pas pris en charge par une couverture complémentaire mutuelle ou assurance.
- Régler le ticket modérateur si vous n'êtes pas pris en charge à 100 %.
- Régler les différents suppléments restant à votre charge (chambres particulières, téléphone...).

- Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez déposés lors de votre admission ou pendant votre séjour. Si votre chambre dispose d'un coffre-fort individuel, il vous appartient d'en prélever le contenu avant votre départ.
- Retirer un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation
- Retirer les documents nécessaires pour assurer la continuité de vos soins (lettre au médecin traitant, ordonnances).

SORTIE D'UNE PERSONNE MINEURE

La sortie d'une personne mineure s'effectue en présence des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

En cas de sortie contre avis médical, le médecin vous informera des risques éventuels auxquels vous vous exposez. Vous devrez signer une attestation de sortie

HORAIRES DES SORTIES

Pour le bon fonctionnement de la structure, les horaires de sortie sont du **Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00**.



Le Questionnaire de satisfaction de votre séjour

Chaque patient se voit remettre un questionnaire de satisfaction **anonyme** qu'il lui sera proposé de renseigner et de transmettre à l'équipe éducative au plus tard le jour de sa sortie.

Les informations recueillies seront traitées et analysées par les instances de la structure (CDU, ...) et nous aiderons à améliorer nos pratiques et notre accueil dans le centre.

LES CONSIGNES DE SECURITE

SÉCURITÉ INCENDIE

Notre établissement est conforme en tout point à l'ensemble des normes en vigueur. Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Le personnel est formé annuellement à la conduite à tenir en cas d'incendie.

L'interdiction totale de fumer dans l'établissement est appliquée conformément au décret du 15 novembre 2006 et à la circulaire du 8 décembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées à chaque étage et dans les chambres. En toute circonstance, il est impératif de conserver son calme et de suivre les consignes du personnel, formé à la gestion de ces situations.

Les enfants auront à se familiariser aux divers exercices d'évacuation, de jour comme de nuit.

- Il est interdit de jouer avec les extincteurs, ou bris de glace.
- Il est interdit d'utiliser les sorties de secours sauf en cas d'incendie ou d'exercice incendie
- Il est interdit d'avoir en sa possession, des allumettes, briquets ou tout autre objet de nature à présenter un risque de déclenchement volontaire ou

intempestif d'incendie, (bombes aérosols de type déodorant, laque, gel inflammable).

Si vous constatez un départ de feu, informez immédiatement le personnel

Et suivez les consignes qui vous seront données.

En cas d'ordre d'évacuation

Suivez les consignes, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

En cas de fumée, baissez-vous.

Signalez au personnel toutes déficiences des installations ou des matériels électriques. Par mesure de sécurité, le branchement d'appareils électriques personnels est interdit.

MALVEILLANCE

Les portes de l'établissement sont fermées la nuit. Si vous êtes témoin ou confronté à un risque de violence, ne vous exposez pas et faites appel au personnel soignant qui prendra les mesures appropriées.

Certaines parties communes sont équipées de vidéosurveillance.

PRÉVENTION DES VOLS

Malgré notre vigilance, des vols peuvent se produire. Évitez d'apporter de grosses sommes d'argent, des objets de valeur ou des bijoux. Si vous souhaitez les conserver pendant votre séjour, sachez que la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Nous mettons à disposition un coffre où vous pourrez déposer vos valeurs. Ce dépôt est conseillé mais il n'est pas obligatoire.

Nous déclinons toute responsabilité quant à ces risques si votre enfant possède un de ces objets lors de son séjour et qu'il n'est pas restitué à l'équipe éducative.

DÉTENTIONS ILLICITES OU DANGEREUSES

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous est demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

Le patient, en possession de ces substances ou objets, s'expose à l'exclusion immédiate de l'établissement.

Interdiction absolue :

- Bombes aérosol de type déodorant, laque, etc...
- Tout produit toxique inhalable ainsi que la colle forte liquide.
- Couteaux, ni dans les poches ni dans les armoires. Si certains en apportent pour des sorties en pique-nique, ils doivent être confiés à un éducateur.
- Chicha, allumettes, briquets, cigarettes électroniques, puff, tabac, stupéfiants de toute nature...
- Aucun objet pouvant présenter un danger pour l'enfant et autrui ne peut être conservé.

Ces objets seront confisqués et rendus uniquement aux représentants légaux

LA SECURITE DES SOINS

MÉDICAMENTS

La consommation de médicaments, même usuels, doit faire l'objet d'un avis du médecin qui vous prend en charge afin d'éviter la survenue d'un effet indésirable.

N'oubliez pas d'informer le médecin de tout traitement en cours et de lui remettre votre dernière ordonnance.

À l'admission, un inventaire des médicaments détenus sera réalisé par le médecin et/ou l'équipe soignante. Pour des raisons de sécurité les traitements personnels seront remis à la famille ou conservés en unités de soins dans un espace réservé et sécurisé. Si le traitement est poursuivi, ces médicaments seront prescrits par le médecin et distribués par l'infirmière. Les médicaments en votre possession, à l'admission, vous seront restitués s'ils sont toujours prescrits et s'ils ne sont pas périmés. Pour votre information, les médicaments retirés seront détruits.

Un document d'information sous la forme d'une « Foire Aux Questions » sur votre traitement médicamenteux personnel vous est remis avec le livret d'accueil. Toute l'équipe soignante est à votre disposition pour vous aider à mieux comprendre ce qu'il faut faire et ne pas faire.



Fiche 6 : **Les médicaments**

BIEN IDENTIFIÉ, BIEN SOIGNÉ

L'établissement est organisé pour assurer l'identification du patient lors des soins pendant le séjour. Notre charte d'identitovigilance est disponible dans les services. Cette démarche débute dès votre admission.

MA PIÈCE D'IDENTITÉ !

(carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille)



Bien vous identifier est essentiel pour sécuriser votre prise en charge. Pour prévenir tout risque de confusion entre deux usagers, le professionnel est tenu de vérifier votre identité en vous demandant **a minima une fois un titre d'identité** (carte d'identité ou passeport – la carte vitale en revanche n'est pas considérée comme un titre d'identité).

Prenez quelques minutes pour vérifier votre INS avec eux et signalez-leur les erreurs si besoin : c'est important pour la **qualité et la sécurité de votre prise en charge**.

Si vous refusez de présenter une pièce d'identité, le professionnel ne pourra pas utiliser votre identité nationale de santé pour référencer vos données de santé. Cela **complexifiera l'intégration de vos données de santé** dans votre dossier médical partagé (DMP). Cela **complexifiera également la transmission de vos données de santé** vers les autres professionnels qui participent à votre prise en charge, **pourra**

altérer la coordination de votre parcours de santé entre ses différents acteurs et être à l'origine d'erreurs.

A votre arrivée, nous vous demanderons :

- Si vous acceptez qu'une photo de vous soit intégrée dans votre dossier patient informatisé.
- Si vous acceptez que l'établissement alimente votre DMP automatique.

LES REGLES DE VIE

RESPECT D'AUTRUI ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Vous respecterez le fait qu'il n'y ait pas de place pour toute forme de violence (bagarres, insultes, insolence, provocations...), pour régler les conflits ou désaccords avec ses camarades ou avec l'adulte.
- Vous serez attentif à ne pas détériorer du matériel, du mobilier, les murs, portes, outils, jeux, etc... à l'intérieur de la « Guisane » aussi bien qu'en sortie à l'extérieur.
- Vous aurez à cœur de préserver l'intégrité de vos effets personnels.

SANCTIONS

Afin de garantir le respect des règles communes, tous les comportements délictueux, ou toutes les manifestations de violence, toutes les dégradations volontaires seront sanctionnées à hauteur de la gravité de l'acte. La nature de ces sanctions est donc graduée en fonction d'un certain nombre de critères.

Concernant le manque de respect : envers toutes personnes et la violence verbale (insultes, gestes obscènes, provocations, colères violentes et/ou répétitives...), suivant la gravité il pourra être appliqué :

- Un isolement temporaire de réflexion (hors du groupe),
- Mise en place de TIG permettant de réparer ses fautes,
- Une suppression ponctuelle d'avantages particuliers ou de loisirs organisés, lorsque la faute aura été de nature à générer de l'agressivité et du trouble dans le groupe.
- Un renvoi temporaire ou définitif.
- En cas de dégradation les parents sont financièrement responsables de la réparation des dégâts et leur assurance sera systématiquement mise en œuvre. Une facture leur sera transmise.

Concernant la violence physique : TOUTE VIOLENCE PHYSIQUE SERA SANCTIONNÉE en fonction de la gravité des agissements. Un renvoi temporaire ou définitif pourra être prononcé par la Direction, après avis de la commission éducative de l'établissement, sauf urgence.

Concernant les vols, les enfants ou adolescents reconnus responsables d'un vol dans ou en dehors l'établissement s'exposent à des avertissements ou à des plaintes. Les familles seront systématiquement averties et l'équipe prendra une sanction appropriée. Les enfants sont responsables de tout matériel numérique non rendu le soir aux éducateurs, ainsi que l'argent non restitué pour être placé au coffre

Pour rappel : La loi aggrave les peines encourues pour ces faits commis contre le personnel et l'établissement en raison de leur qualité de professionnel de santé ou de personne chargée d'une mission de service public.

Pour plus d'informations : <https://sante.gouv.fr>

HYGIÈNE DES LOCAUX

L'établissement met à votre disposition des locaux propres et entretenus quotidiennement qui doivent être respectés par les patients et leurs visiteurs. Nous vous rappelons que la présence d'animaux domestiques à l'intérieur de l'établissement est interdite.

La nourriture est interdite dans les chambres.

HEBERGEMENT

Pour les plus de 10 ans :

- Les patients(es) collégiens et lycéens seront hébergés dans des chambres individuelles ou jusqu'à quatre personnes.
- Les filles et les garçons sont séparés. Ils ne doivent pas pénétrer dans l'étage des adolescents du sexe opposé.
- Les patients(es) pourront avoir une liberté de circulation dans les lieux communs de l'établissement à condition d'en respecter les règles de bonne conduite.
- Chaque jour, les lits et le rangement de la chambre seront faits par les patients(es).
- Le change des draps, pour les plus de 12 ans, sera effectué par les patients(es)

Pour les moins de 10 ans : les enfants seront encadrés et accompagnés pour tous les actes de la vie quotidienne. Il leur sera demandé de faire leur lit tous les jours. Ils sont regroupés dans un espace dédié au troisième étage (ou l'accès des « grands » est interdit).

REUNIONS DE GROUPES

Les enfants peuvent s'impliquer activement dans l'organisation de la vie collective. Ils bénéficient pour cela de la "Réunion de groupe", par groupe (G1, G2, G3, G4).

Peuvent y être débattus différents sujets concernant la vie au quotidien, les projets, les week-ends, les demandes particulières, mais également les sujets d'actualité, des faits de société etc... C'est un lieu où l'on apprend à dire ce que l'on pense, où on échange des points de vue.

Pour chaque groupe, un délégué est nommé par les autres patients, dont le rôle est de faire le lien entre le groupe et la direction. Les élections ont lieu en début d'année. Chaque délégué est reçu hebdomadairement par le responsable éducatif.

Les patients sont répartis en fonction de l'âge, sous forme de groupes, en principe :

- **G1** : 16 à 18 ans
- **G2** : 13 à 15 ans
- **G3** : 10 à 12 ans
- **G4** : 6 à 9 ans

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE CORPORELLE

Les enfants et les adolescents ont la possibilité de porter les vêtements qu'ils affectionnent à condition qu'ils restent dans une moyenne de correction dans leur

aspect. Aucun signe ostentatoire religieux ne devra être porté. Pour les soins de rééducation, il est conseillé de prévoir une tenue appropriée.

Votre implication, ainsi que celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser, ensemble, une prévention efficace. L'hygiène personnelle est la première action de prévention contre le risque infectieux.

Fiche 4 : **Prévention et lutte contre les infections nosocomiales**

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, si possible.

L'établissement dispose d'un coffre mis à votre disposition. Nous vous conseillons de déposer vos valeurs (objets de valeur et sommes en numéraire, carte bancaire, papier d'identité, etc.) dès votre admission. Un reçu vous sera remis à l'issue de l'inventaire de ces valeurs.

À défaut de cette précaution, l'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol d'objets personnels non déposés au coffre. Les valeurs vous seront personnellement restituées à la sortie sur présentation du reçu. Vous pouvez disposer de ces valeurs au cours de votre séjour du lundi au vendredi de 9 heures à 17h30 heures. Un reçu portant inventaire des objets déposés vous sera remis.

LINGE

Votre linge est lavé par nos soins.

Les adolescents seront en charge de faire parvenir tous les soirs leur linge sale à la lingerie par la gaine située à l'étage.

Le linge propre est récupéré par les patients **du lundi au vendredi après le repas du soir.**

Le change des draps sera effectué par les adolescents.

Eviter les vêtements de marque chers ou fragiles nécessitant une vigilance particulière pour l'entretien. Nous ne pourrions en effet traiter le linge individuellement. Dans la mesure du possible évitez également de donner trop de linge aux enfants, en principe le trousseau demandé suffit au bon fonctionnement.

Le linge sera vérifié à l'admission et au départ, en lingerie avec les familles.

Un inventaire sera effectué et signé conjointement par le patient et le linge.

Les échanges ou prêt de linge et de vêtements entre enfants sont interdits. **Le marquage du linge est essentiel et obligatoire.** Tout effet devra être marqué au nom de l'enfant sur une étiquette tissée et cousue.

En cas de non marquage du linge ou des vêtements, ou de prêts entre enfants, l'établissement et la lingère ne pourraient être tenus responsables de leur perte par non reconnaissance. (Voir fiche remplie par la famille à l'admission).

COURRIER

Si vous souhaitez recevoir du courrier, il doit être adressé à vos noms et prénoms à l'adresse de l'établissement. Le courrier est à récupérer à l'accueil du lundi au vendredi. Une pièce d'identité vous sera demandée pour les courriers recommandés, les mandats et les colis.

Votre courrier affranchi, en partance, peut être déposé dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil.

CULTE

Un ministre du culte de votre religion peut vous rendre visite. Vous pourrez obtenir la liste des représentants des différents cultes auprès de l'accueil. Toutefois, l'expression des convictions religieuses ne doit pas porter atteinte au fonctionnement du service, à la qualité des soins, aux règles d'hygiène, à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches.

INTIMITE

L'intimité de chacun et de chacune, petits et grands, est à préserver et à respecter. Les adolescents devront donc se montrer discrets et ne pas être démonstratifs de leur vie affective, lors des activités à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Interdiction formelle de se rendre dans les chambres d'enfants du sexe opposé.

BOISSONS ALCOOLISEES, SUBSTANCES TOXIQUES

La détention, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de substances toxiques sont rigoureusement interdites, elles entraîneront une sortie anticipée.

BRUIT / HYGIENE

Nous vous demandons de respecter la propreté des locaux et le repos de chacun, d'utiliser avec discrétion la télévision, le téléphone...et d'éviter toutes attitudes bruyantes.

TABAC

Par mesure d'hygiène et de sécurité, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement, ainsi qu'à ses abords.

SUIVI DE LA SCOLARITE

Conformément aux orientations actuelles, les enfants sont scolarisés en priorité dans les établissements du secteur. Il convient de nous fournir un certificat de scolarité de l'ancien établissement ainsi qu'un dossier scolaire afin de pouvoir situer le niveau et le travail déjà effectué. Votre enfant doit être radié de son établissement d'origine afin d'être inscrit dans les établissements du secteur.

Une place importante est faite aux liaisons préparatoires au séjour, avec l'établissement scolaire d'origine. D'une part, il est intéressant que le jeune patient soit renforcé dans le sentiment d'une continuité dans sa scolarité.

Des aides personnalisées et de l'accompagnement aux devoirs seront également proposés.

Le responsable de l'équipe éducative est chargée des relations avec les professeurs et de la surveillance du travail scolaire.

Pour l'ensemble des sections scolaires, un objectif est poursuivi, correspondant à des réponses spécifiques pour construire un suivi scolaire aussi efficace que possible.

Il est important d'installer progressivement une remise à niveau (si besoin). Le vécu d'échec lié à un absentéisme important doit être pris en compte et traité dans sa globalité.

Ces travaux scolaires sont par principe particulièrement pris en compte, d'une part pour l'intérêt des apprentissages d'autonomie et d'organisation au travail, d'autre part pour veiller à rester dans le domaine des exigences scolaires, les élèves doivent réaliser régulièrement ce type de tâches, et ont aussi à fournir généralement davantage de travail personnel que les autres.

A noter que l'encadrement des études qui suit le temps scolaire est assuré au sein de l'établissement par des répétitrices.

Enfin, l'équipe de la "Guisane" est à la disposition de son ancien patient et de sa famille en cas de problèmes particuliers, et garde un contact amical et évaluatif avec lui par la suite pour connaître son cursus.

L'établissement a pour mission de permettre à l'enfant de bénéficier de l'enseignement obligatoire mais ne peut en aucun cas se substituer aux parents dans les relations avec l'éducation nationale.

LEVERS ET COUCHERS

Le lever des enfants et des adolescents s'échelonne de 6h30 à 7h15 les jours de classe en fonction de leur scolarisation. Les enfants et adolescents devront être habillés avant de descendre déjeuner.

- **Le lever** s'effectuera de manière échelonnée de 8h30 à 9h30 les mercredis (sauf pour les collégiens et les lycéens), de 8h30 à 9h30 les samedis, dimanches et les petites vacances. Le petit déjeuner devra être terminé à 10h00 au plus tard.
- **Le coucher**, en semaine, s'effectue à 20h30 pour les 6-10 ans. Le mardi, vendredi et samedi, le coucher est plus tardif pour ceux n'ayant pas cours le lendemain : 21h30.

Les 10-14 ans seront couchés à 21h30 les jours de classes et 22h00 les samedis et lors des petites vacances.

Les 15-18 ans seront dans leur chambre à partir de 22 heures et devront s'astreindre à ne pas déranger par le bruit ou les déplacements les camarades plus jeunes. Les vendredi et samedi soir, et pendant les vacances, l'horaire de coucher est de 22h30.

PASSAGE A L'INFIRMERIE POUR LES SOINS

Tous les matins à partir de 6h45.

Tous les soirs :

- À partir de 17h30 pour les primaires
- À partir de 18h30 pour les collégiens et lycéens

REPAS

Petit-déjeuner : de 6h45 à 9h30 en semaine.

Les levers sont suivis d'un petit-déjeuner varié : (céréales, pain, lait, miel, viennoiseries le week-end). Les enfants et les adolescents descendent au petit-déjeuner et se rendent à l'infirmerie, pour la prise des traitements. Le petit déjeuner sera servi sous forme de buffet.

Le déjeuner : premier service à 12h, deuxième service à 12h45

Les enfants se retrouvent par table de 5 ou 8 en moyenne pour déjeuner, dont les menus sont particulièrement variés, afin de poursuivre une éducation au goût. Les repas sont confectionnés par nos cuisiniers à partir de produits frais et locaux/bio.

Pour les patients ayant un problème de poids et/ou diabétiques, ou atteints de mucoviscidose, un suivi est réalisé par le diététicien, qui leur apprend également à gérer leur alimentation afin qu'à leur retour en famille ils puissent poursuivre leur régime si besoin.

Tous les repas sont servis à l'assiette.

Goûter : à partir de 16h30 jusqu'à 17h40 en fonction des retours scolaires en semaine. Un goûter fait maison est confectionné tous les mercredi, samedi et dimanche.

Dîner :

- 19h pour les G3 et G4
- 19h45 pour G1 et G2 (il sera demandé aux adolescents de participer au service et au débarrassage de leur table)

(Les horaires des repas peuvent être modifiés en fonction des besoins d'organisation des services de La Guisane ou des activités des patients.)

DEPLACEMENTS

Enfants de moins de 15 ans : les déplacements à l'extérieur de l'établissement doivent se faire accompagner de l'adulte.

Adolescents (15-18 ans) : ils seront libres de leurs déplacements avec accord de leur éducateur référent. Ils devront pouvoir être joints par l'adulte à tout instant.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les trajets quotidiens pour conduire les élèves dans leurs établissements scolaires seront effectués ainsi :

- 7h30, 8h30 et 9h30 pour les collégiens et les lycéens. (Le car les déposera à la gare routière rue de la république face à la sous-préfecture)
- A partir de 8h15 pour les primaires scolarisés à l'extérieur de l'établissement.
- Retour à partir de 11h30 pour les primaires.
- Les collégiens et lycéens déjeunent sur le site de la Guisane ou dans les cantines scolaires (hormis si contre-indication du diététicien).
- 13h20 départ des primaires de la Guisane pour leur établissement scolaire
- A 14h, 15h, 16h, 17h et 18h, un transport est organisé pour récupérer collégiens et lycéens

SORTIES

Pour les Adolescents (15-18 ans), il sera possible pour les adolescents, en accord avec leur éducateur, de bénéficier de temps d'autonomie et de sortie « libres » le samedi après-midi de 14h30 à 17h00.

Pour les moins de 15 ans, il leur sera possible de bénéficier de temps d'autonomie et de sortie « semi-libres » le samedi après-midi de 14h à 17h00.

Toutes les sorties seront soumises à autorisation préalable avec l'assentiment écrit des parents (signé à l'arrivée dans l'établissement). Il sera demandé de fournir un justificatif du lieu d'invitation ou de l'activité souhaitée (modèle de demande de sortie à remplir).

Toutes les sorties seront soumises à l'appréciation de la Direction en collaboration avec l'équipe médicale et éducative. Une acceptation particulière sera demandée à la famille.

Les adolescents seront accompagnés au centre-ville parking de la Schappe. Un ramassage sera effectué pour le retour en ce même lieu, à l'heure précise du rendez-vous qui sera fixé.

Tout retard devra être justifié, les familles seront averties.

Il n'y a pas de sorties libres en soirée.

PS : le dimanche il n'y a pas de sorties libres, cette journée est consacrée aux activités et au réentraînement à l'effort. Pour toute sortie libre les adolescents doivent avoir leur portable sur eux et doivent pouvoir être joints à tout instant.

SOINS DE BEAUTE ET DE CONFORT

Pendant votre séjour, vous pourrez faire appel à différents professionnels extérieurs (coiffeur...), à votre charge. Nous vous remercions de vous adresser au personnel éducatif pour organiser les rendez-vous.

TELEPHONE

Les parents doivent appeler le standard téléphonique au 04 92 21 00 94 en respectant les horaires fixés, puis demander le numéro du groupe de leur enfant :

- **G1 : 109 (après 20h30)**
- **G2 : 108 (après 20h30)**
- **G3 : 107 (avant 19h)**
- **G4 : 106 (avant 19h)**

Lors de l'appel, il est demandé aux parents de ne pas monopoliser le téléphone pour permettre aux autres jeunes enfants d'être eux-mêmes appelés dans de bonnes conditions.

Pour les adolescents : l'utilisation des portables est possible dans l'établissement et /ou en dehors à certaines conditions qui vous sont précisées le jour de l'admission.

Pour les appels administratifs et médicaux, pour joindre la direction de la maison ou le secrétariat, le meilleur moment se situe entre 9h et 12h ou de 14h à 17h, du lundi au samedi. Il faut alors appeler exclusivement le numéro principal de l'établissement (**04 92 21 00 94**).

Important : afin de préserver l'intimité de chacun, l'utilisation de photographie ou de vidéo sur les portables sera soumise aux restrictions légales en matière de droit à l'image. Il est donc demandé de ne pas se servir de ce type d'application sans que les personnes concernées par la prise de vue ou les parents n'aient donné leur accord.

Lorsque vous fournissez à vos enfants un téléphone portable vous reconnaissez être informés que l'établissement ne peut contrôler son utilisation et qu'il décline toute responsabilité découlant de celle-ci ou de sa détention sauf dépôt à l'équipe éducative. L'équipe soignante vous informera du fonctionnement du téléphone.

INTERNET

Un réseau wifi dédié au jeunes patient est mis à disposition gratuitement. Des ordinateurs sont également disponibles pour les patients, sous surveillance d'un éducateur ou d'une répétitrice pour les devoirs.

Nous faisons appel à la responsabilité des adultes, parents éducateurs et soignants afin que l'utilisation d'Internet puisse être contrôlée et ainsi que des images présentant un caractère pornographique ou dégradant ne puissent être diffusées, ou regardées par les adolescents et les enfants dans l'établissement.

Notre réseau wifi et filaire est équipé d'un pare-feu permettant le filtrage des sites interdits aux mineurs.

VISITES

Les familles qui souhaitent venir passer un week-end avec leur enfant, sur Briançon, le peuvent dans le respect de la scolarité. Il convient de nous en aviser le plus rapidement possible et au minimum deux jours avant, de façon que nous puissions en tenir compte dans le planning des activités. Le rythme de ces visites, pour ceux qui en ont la possibilité, ne semble pas devoir excéder une par mois afin de ne pas perturber la bonne intégration de votre enfant. En fonction de l'adaptation, un rythme différent pourra s'instaurer. Au cours de ces visites, les enfants seront confiés au père ou à la mère, exclusivement (sauf autorisation écrite).

VOS DROITS

Charte de la personne hospitalisée

La Charte de la personne hospitalisée du 2 mars 2006 mentionne les droits du patient.

Le document intégral est disponible sur le site du ministère de la Santé et des Affaires Sociales à l'adresse : www.sante.gouv.fr.

Il peut être également obtenu gratuitement, sur simple demande à l'accueil.

Le résumé de la Charte est présenté en fin de livret.

S'ils ont des devoirs, les enfants ont aussi des droits, dont celui d'être protégés, écoutés, informés et aidés par les adultes.

Le SSR la "Guisane" est un lieu de soins, où nous faisons du mieux possible pour que les enfants s'y sentent bien, compte tenu des contraintes des enjeux de santé pour lesquels ils sont là. Les adultes de l'équipe se font un devoir d'accompagner les enfants éducativement et de leur apprendre à grandir en toute sécurité (physique et morale). Ils veilleront à ce qu'ils soient préservés de toutes les formes de violence, qu'elles proviennent d'eux-mêmes ou qu'elles soient véhiculées par l'environnement.

LE DROIT D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R. 1111-9 du Code de la santé publique

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant votre demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois

- Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.
- Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (0.50€ / page) et d'envoi (tarifs Lettre Suivi par La Poste en vigueur à la date d'envoi) sont à votre charge.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Afin de compléter ces éléments, le ministère de la Santé et des Affaires Sociales a édité une fiche d'information à caractère juridique sur « Les règles d'accessibilité aux informations personnelles ». Elle peut vous être remise à l'accueil sur simple demande.

LE DMP (DOSSIER MEDICAL PARTAGE)

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé :

- Votre historique de soins des 12 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie
- Vos antécédents médicaux (pathologie, allergies...)
- Vos résultats d'examens (radio, analyses biologiques...)
- Vos comptes rendus d'hospitalisations
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence
- Vos directives anticipées pour votre fin de vie



Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

En cas d'urgence, le DMP peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge

- En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé peut s'avérer particulièrement utile :
- Lors d'un appel au Samu Centre 15 vous concernant, le médecin régulateur pourra alors accéder à votre Dossier Médical Partagé ;
- Si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé pourra accéder à votre Dossier Médical Partagé.
- Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre Dossier Médical Partagé.

Un dossier confidentiel, sécurisé et à votre main

- L'accès à votre Dossier Médical Partagé est hautement sécurisé. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter :
- Vous pouvez ajouter ou masquer un document. Seul votre médecin traitant peut accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre DMP.
- Vous pouvez gérer les accès à votre DMP (bloquer un professionnel de santé, supprimer une autorisation).
- Vous êtes libre de demander à tout moment la fermeture de votre DMP.
- Le DMP n'est pas obligatoire et n'a aucun impact sur vos remboursements.

Pour vous connecter : <https://www.monespacesante.fr/>

INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à compter du 25 mai 2018, le SSR La Guisane poursuit son engagement à garantir la transparence et la sécurité des données à caractère personnel.

Une notice d'information complète précise la façon nous collectons, traitons et utilisons les données à caractère personnel des patients dans le respect de leurs droits. Nous sommes joignables pour répondre à toute question relative à leur utilisation par courrier ou par e-mail :

DPO
Rue de la Croix de Bretagne

05100 Villar St pancrace
dpo@asthme-enfant.fr

Fiche 5 : **Information relative aux données à caractère personnel**

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Article L.1111-6 du Code de la santé publique

L'article 1111-6 du CSP stipule que « toute personne majeure peut désigner une personne de confiance », ce qui exclut de fait les mineurs du processus de désignation.

Le mineur est par définition incapable, ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui vont exercer la mission de la personne de confiance à son égard. Ces derniers ne peuvent pas, en outre, désigner une personne de confiance au nom de leur enfant mineur.

L'article 1111-5 du CSP prévoit cependant qu'en cas de traitement ou d'intervention s'imposant pour sauvegarder sa santé, le médecin peut être dispensé d'obtenir le consentement du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, si le mineur s'y oppose expressément. Celui-ci devra alors se faire accompagner d'une personne majeure de son choix, mais celle-ci n'a qu'un rôle d'accompagnement, et ne saurait en aucun cas être assimilée à la personne de confiance. En effet, si l'enfant perd la faculté de s'exprimer, le médecin devra prévenir les titulaires de l'autorité parentale qui retrouveront alors toute leur autorité s'agissant des décisions relatives à la santé du mineur, et le majeur accompagnant devra s'y conformer.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Article L.1111-11 du Code de la santé publique

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Compte tenu des patients mineurs accueillis, cette rédaction ne vous sera pas proposée

LES PLAINTES, RECLAMATIONS, ELOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

Articles R.1112-79 à R. 1112-94 du Code de la santé publique

Pour apporter vos éloges ou observations, vous pouvez contacter le standard téléphonique.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné, ou en parler lors des réunions de groupe.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.

Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relations avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevra(ont), vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Outre les médiateurs, la CDU se compose de la directrice de l'établissement et d'au moins un représentant des usagers. Les documents d'information « Liste des membres de la CDU » et la fiche informative sont disponibles auprès de l'accueil.

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée, dans certains cas, à examiner vos plaintes ou réclamations. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

EXTRAITS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Article R1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

LA PROTECTION DES MINEURS

Les informations, concernant la santé des mineurs sont délivrées à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur). Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Pour les patients mineurs, la loi du 4 mars 2002 (Article L. 1111-5 du Code de la santé publique) dispose que le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Le médecin devra cependant, dans un premier temps, s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il devra néanmoins se faire accompagner par une personne majeure, pour que le médecin puisse mettre en œuvre le traitement ou l'intervention.

L'INFORMATION DU PATIENT SUR SON ETAT DE SANTE

Le médecin responsable de votre prise en charge vous informera, lors d'un entretien individuel, des bénéfices et des risques fréquents ou graves, normalement prévisibles, des investigations et des traitements proposés, ainsi que des alternatives de soin. Seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer peut dispenser le professionnel de santé de cette obligation.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé et ce consentement peut être retiré à tout moment.

Vous pouvez à tout moment refuser les soins qui vous sont proposés.

En revanche, si les décisions de vos représentants légaux mettent votre vie en danger, il est du devoir du médecin de tout faire pour les convaincre d'accepter les soins qui s'imposent. Les informations que le médecin leur fournira leur permettront de prendre librement, avec lui, les décisions concernant votre santé.

Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre service ou dans un autre établissement, le médecin responsable de votre traitement vous en donnera les raisons et vos représentants légaux seront informés.

À la sortie, vous serez informé des éléments utiles à la continuité de vos soins. Sauf opposition de votre part, ces informations seront transmises au médecin qui a prescrit votre hospitalisation et à votre médecin traitant

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Le soulagement de la douleur est reconnu comme un droit fondamental de toute personne par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades (article L.-1110-5). Les équipes médicales et soignantes s'engagent à vous informer et à prendre en charge votre douleur.

Le **Contrat d'engagement de la lutte contre la douleur**, institué par la circulaire ministérielle n°2002-166 du 30 avril 2002, **est le 1er élément de votre information.**

LUTTER CONTRE LA DOULEUR - Contrat d'engagement

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur : avoir moins mal, ne plus avoir mal c'est possible. Vous avez peur d'avoir mal... Prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible.

RECONNAÎTRE

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise

PREVENIR ET SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

Il existe des méthodes non-médicamenteuses efficaces qui peuvent vous être proposées comme la relaxation, les massages, le soutien psychologique...

EVALUER

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Vous pouvez nous indiquer "-combien-" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.



Article L.1110-5 du Code de la santé publique

" ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... "

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Les 11 Principes généraux



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé **garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient **doit être accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux

Le texte complet de la charte est disponible à l'accueil ou sur le site suivant : www.sante.gouv.fr

Vous souhaitez en savoir plus sur vos Droits



Des fiches d'information à caractère juridique émanant du ministère de la Santé et des Affaires Sociales sont à votre disposition à l'accueil sur les thèmes suivants :

- Les règles d'accessibilité aux informations personnelles : votre droit d'accès au dossier médical, les modalités et durée de conservation,
- La personne de confiance,
- L'instruction des plaintes, ou réclamations - La Commission Des Usagers (CDU),

VOS DEVOIRS

Le bon déroulement de votre séjour nécessite notamment **le respect des règles de vie définies dans ce livret.**

La sortie du patient dûment averti peut, hors les cas où son état de santé l'interdirait, être prononcée par le directeur, après avis médical, par mesure disciplinaire fondée sur le constat de désordres persistants dont il est la cause ou, plus généralement, d'un manquement grave aux règles de vie en collectivité et/ou aux dispositions du règlement intérieur. Dans ces circonstances, une proposition alternative de soins est au préalable faite au patient, afin d'assurer la continuité des soins.

Cf. les articles L.1112-3, R.1112-40 à R.1112-55 du CSP,

« lorsqu'un malade, dûment averti, cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin coordonnateur, toutes les mesures appropriées pouvant aller éventuellement jusqu'au prononcé de la sortie de l'intéressé »

Pour rappel :

DOSSIER D'ADMISSION

Nous transmettre dans les plus brefs délais **le dossier d'admission complet** dûment rempli par la famille ou les tuteurs légaux et par le médecin adresseur.

HORAIRES D'ADMISSION

Pour le bon fonctionnement de la structure, les horaires d'ouverture du bureau des admissions sont du **Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00.**

HORAIRES DES SORTIES

Pour le bon fonctionnement de la structure, les horaires de sortie sont du **Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00.**

TARIFS D'HOSPITALISATION COMPLETE

Applicables à partir du 1er mars 2024

(Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications réglementaires.)

Les séjours sont financés par GMT – Groupe Médico-tarifaires – en fonction de la pathologie et de la situation de chaque patient. Les tarifs correspondants à chaque GMT sont fixés par arrêtés ministériels et sont valables dans l'ensemble des établissements de soins privés.

Pour les patients bénéficiant de l'AME, la facturation s'effectue par journée, sur la base d'un tarif fixé par l'ARS : **222,50€**

TARIFS DE PRISE EN CHARGE HOSPITALIERE

Le montant de votre séjour sera calculé de la manière suivante :

• Frais de séjour

Votre séjour dans notre établissement peut être pris en charge, au minimum, à 80 % par l'Assurance Maladie. En fonction de cas particuliers, l'Assurance Maladie peut rembourser jusqu'à 100% du séjour.

- > Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle les prend en charge.
- > En cas de difficultés rencontrées pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le lors de votre admission. Le service social peut vous aider dans vos démarches.
- > Vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance en France (assuré social).

• Forfait journalier hospitalier

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Le montant du forfait journalier est de **20 euros** par jour.

Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé.

- **Chambre double** : inclut dans le remboursement de l'Assurance Maladie

TARIFS DES SERVICES DONNANT LIEU A SUPPLEMENTS

• Tarifs « Chambre particulière » : **80€ / jour**

(en hospitalisation complète sous réserve de disponibilité)

• Transport lors de la sortie

Dans le cas où vous ne bénéficiez pas d'Affection Longue Durée (ALD) ou que le motif du transport n'est pas en lien avec votre Affection Longue Durée, et si votre caisse d'assurance maladie le prend en charge, le transport sanitaire (ambulance / VSL) reste pour **une partie à votre charge** à hauteur de **20% du montant total** SAUF si votre mutuelle couvre cette dépense.

LES INDICATEURS NATIONAUX

Les indicateurs en santé sont des outils qui permettent d'évaluer un état de santé, une pratique, une organisation ou la survenue d'un événement, ainsi que son évolution dans le temps. Ils peuvent être de différents types : de structure, de processus, ou de résultats. Ils peuvent être mesurés à partir : des dossiers des patients, des bases de données médico-administratives, Système National des Données de Santé (SNDS)...), et de questionnaires établissements ou de questionnaires patients.

La publication nationale des résultats des IQSS en établissements de santé intervient en fin de chaque année. Cette publication est annoncée par communiqué de presse et les résultats sont en accès libre sur Scope Santé, site internet dédié d'information des usagers et des professionnels de santé, piloté par la HAS. A partir de cette date, les établissements de santé mettent à disposition des patients et des usagers leurs résultats par un affichage dans les principaux lieux de passage, par la remise d'un document d'information et par la publication sur leur site internet.

Prise en charge clinique

La prise en charge clinique désigne l'ensemble des soins apportés à un patient. Sa qualité est évaluée par des indicateurs mesurant par exemple une pratique professionnelle ou la survenue de complications.



Coordination des prises en charge

La coordination des prises en charge désigne la coordination entre les différents acteurs tout au long de la prise en charge du patient. Sa qualité est essentielle pour assurer la continuité, la sécurité et l'efficacité des soins.



Plus d'information sur : <https://www.has-sante.fr/>

LA COMMISSION DES USAGERS

Par application de la Loi de Santé du 26 janvier 2016 (article 183) et du décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif l'établissement a mis en place la **Commission Des Usagers (CDU)**. Cette Commission est chargée « de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ».

• Les missions de la CDU

La CDU a pour mission de **veiller au respect des droits des usagers**, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades.

La CDU instaure des conditions favorables au règlement des litiges par le dialogue. A cet effet, un médiateur, membre de la commission peut être saisi pour vous rencontrer – vous ou vos proches, si nécessaire – et examiner la réclamation qu'il rapporte à la CDU.

Celle-ci formule alors des recommandations au représentant de l'établissement en vue d'apporter une solution au litige et veille à ce que vous soyez informé des voies de conciliation ou de recours dont vous disposez.

La CDU est consultée et formule des avis et propositions sur la **politique d'accueil et de prise en charge des malades et de leurs proches** sur la base :

- De la synthèse des réclamations et plaintes de l'établissement,
- Des résultats d'enquête de satisfaction,
- Des événements indésirables graves,
- Des observations des associations de bénévoles conventionnées, ...

• La composition

Les membres de la CDU sont :

- **La représentante de l'établissement** : E. PETIT
- **Un médiateur médical** : Dr Y. BENGUIGUI
- **Un médiateur non médical** : J. METRARD
- **Une représentante des usagers** : Elisabeth FINE
- et à titre informatif du responsable de la qualité : A. RECURT

NB : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

• Les modalités de saisine de la CDU

À tout moment, en cas de mécontentement ou d'insatisfaction de votre prise en charge, vous pouvez contacter :

- La personne chargée des usagers : J. METRARD - tél : 04.92.21.00.94
- Directement oralement ou par écrit, les représentants des usagers et/ou médiateurs,
- Ou envoyer un courrier à l'attention du directeur de l'établissement si les réponses ne vous ont pas donné satisfaction qui fera suivre aux membres de la CDU, selon les modalités du règlement intérieur

Et vous pouvez à tout moment solliciter un entretien avec un médiateur.

ANONYMAT : Toute analyse, tout rapport, toute proposition ou communication réalisé par la commission et relatif aux plaintes, réclamations et événements indésirables graves garantit le respect de l'anonymat du patient et du/des professionnel(s)

Qui sont les représentants des usagers ?

Les représentants des usagers sont des personnes membres d'associations de patients, d'usagers, de consommateurs ou familiales, siégeant à la commission afin de porter la parole des personnes malades et leurs proches, de défendre leurs intérêts. Ils ont un agrément au niveau national ou régional.

QU'EST-CE QU'UNE INFECTION NOSOCOMIALE ?

Une infection nosocomiale est une infection contractée lors du séjour dans un établissement de santé, qui n'était pas présente à l'admission, et qui s'est déclarée au moins 48 heures après celle-ci.

L'infection associée aux soins (IAS) englobe tout événement infectieux en rapport plus ou moins proche avec un processus, une structure, une démarche de soins, dans un sens très large. L'IAS comprend l'infection nosocomiale.

Le CLIAS, Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins, définit une politique de Lutte contre les Infections Nosocomiales. Elle s'organise autour de quatre axes :

- **Prévenir** en formant, informant les personnels, en mettant en œuvre des protocoles d'hygiène et de soins, en utilisant des matériels sécurisés.
- **Surveiller** l'apparition des infections en collaboration avec le laboratoire d'analyses médicales, en réalisant des enquêtes ponctuelles (prévalence) ou (incidence) et en effectuant des contrôles réguliers de la qualité de l'eau, de l'alimentation et des surfaces.
- **Contrôler** les infections quand elles apparaissent pour en limiter leurs effets et empêcher leur diffusion par des traitements et des soins appropriés.
- **Inform**er le patient afin de l'associer aux mesures spécifiques de prévention et aux précautions d'hygiène à mettre en œuvre, en particulier chez les patients porteurs de bactéries multi résistantes aux antibiotiques (BMR).

Cette politique est validée par La Conférence Médicale d'Etablissement (CME).

Votre implication ainsi que celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.



L'hygiène personnelle, au quotidien, est la première action de prévention contre le risque infectieux.

• Les **professionnels**, médecins, soignants et personnels hôteliers, mais aussi les **visiteurs** et les **patients** eux-mêmes, peuvent être une source de germes. Il est important d'insister sur **le lavage fréquent des mains ou l'utilisation de gel hydroalcoolique** afin de réduire le nombre de germes présents sur les mains, ce qui **constitue une mesure de prévention simple, efficace et reconnue.**

- Si vous vous savez porteur d'une **maladie contagieuse** ou d'une infection **signalez-le** au médecin responsable de votre prise en charge.
- Nous pouvons être amenés, pour votre sécurité, celle des autres patients et du personnel à mettre en place des **mesures d'isolement** que vous voudrez bien respecter.
- Si des consignes particulières vous sont données pour votre sécurité et celle des autres patients, nous vous remercions de les **respecter scrupuleusement.**

Une **Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)** est active dans l'établissement.

L'EOH se réunit régulièrement. Elle établit un programme annuel d'actions et s'assure de sa mise en œuvre.

L'EOH participe aux réseaux de surveillance nationale coordonnés par le C.CLIN (Centre de Coordination et de Lutte contre les Infections Nosocomiales) de sa région.

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Cette notice d'information est destinée à préciser comment La Guisane collecte, traite et utilise les données à caractère personnel des patients dans le respect de leurs droits. La Guisane s'engage à protéger ces données à caractère personnel et est joignable pour répondre à toute question relative à leur utilisation par courrier ou par e-mail.

Cette notice d'information a été mise à jour en août 2024.

Quelles données à caractère personnel sont collectées par l'établissement ?

Lorsqu'un patient est admis dans l'un de ses établissements de santé, nous collectons les données à caractère personnel suivantes à son sujet :

- Son état civil (civilité, nom, coordonnées, situation familiale, mesure de protection juridique) ainsi qu'une copie de sa carte d'identité,
- Son numéro de sécurité sociale et une copie de sa carte d'immatriculation à un régime de sécurité sociale,
- Une copie de sa carte de mutuelle,
- Ses données de paiement pour les encaissements (IBAN),
- Son dossier médical / Ses données de santé.

Nous collectons également les coordonnées des représentants légaux, des mandataires des personnes de confiance et des personnes à prévenir en cas d'urgence que le patient a désignées.

Ces données sont communiquées soit par le patient lui-même, soit par l'entourage familial et médical du patient.

Pour quelles raisons ces données à caractère personnel sont-elles traitées ?

Ces données à caractère personnel sont traitées pour satisfaire les raisons suivantes :

- Fournir les soins médicaux nécessaires,
- Tenir à jour le dossier médical personnel de chaque patient,
- Suivre l'état de santé et la prise en charge du patient,
- Gérer les aspects administratifs et la facturation des services et soins prodigués,
- Transférer les éléments de facturation requis vers les organismes sociaux concernés.

Quelle base légale permet à La Guisane de traiter ces données à caractère personnel ?

Nous traitons ces données à caractère personnel dans le cadre de son activité de fourniture de soins de santé et ce afin d'offrir la prise en charge la plus adaptée*.

*Article 9-2-h du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Sur quels supports et pendant combien de temps ces données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées sur supports papier et/ou informatique pendant les durées légales de conservation ou pendant la durée nécessaire aux raisons pour lesquelles elles ont été collectées.

À cet effet, nous conservons notamment les dossiers de soins et de santé :

- Pendant 20 ans à compter du dernier séjour en établissement du patient*,
*Article R 1112-7 du code de santé publique
- Ou, pendant 10 ans à compter du décès du patient si celui-ci décède moins de dix ans après sa sortie de l'établissement**,
** Article R 1112-7 du code de santé publique
- Ou, jusqu'au 28^{ème} anniversaire du patient si son séjour est intervenu avant ses 8 ans***.
*** Article R 1112-7 du code de santé publique

Le dossier administratif et de facturation du patient est quant à lui conservé pendant 5 ans à compter du dernier séjour du patient en établissement****.

**** Article 2224 du code civil

Avec qui ces données à caractère personnel sont-elles partagées ?

Usage interne

L'accès aux données à caractère personnel est restreint au personnel administratif et médical des établissements de santé concourant aux soins.

Le personnel est sensibilisé aux enjeux de la protection des données et s'engage à prendre les mesures disciplinaires adéquates en cas de non-respect des procédures internes en la matière.

Partenaires

Lorsqu'un patient est transféré dans un autre établissement, son dossier médical et administratif est transmis au nouvel établissement et ce après recueil de son consentement.

Sous-traitants

Les données à caractère personnel sont hébergées précitées chez un hébergeur agréé de données de santé qui respecte la législation en vigueur. La Guisane partage également ces données avec les sous-traitants qui agissent pour son compte.

Si des sous-traitants ont accès aux données, ils se conformeront à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et à cette notice d'information.

Obligations légales

Ces données à caractère personnel ne sont pas divulguées à des tiers sans autorisation du patient à l'exception de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire, ou de façon exceptionnelle, des médecins habilités par la loi (médecin conseil, CNIL, médecin expert assurance ou auprès des tribunaux) et des ayants-droits.

Quels sont les droits des personnes dont La Guisane collecte les données et comment peuvent-ils être exercés ?

Le règlement européen de protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée confèrent aux personnes des droits sur leurs données.

Pour tout traitement de données à caractère personnel qui la concerne, toute personne peut exercer les droits suivants :

- **Droit d'accès** : chacun a le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel que La Guisane détient et traite à son sujet ;
- **Droit de rectification** : chacun a le droit de rectifier les données à caractère personnel que La Guisane détient à son sujet si elles sont incorrectes ;
- **Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL** : chacun a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il a des préoccupations sur la façon dont La Guisane traite ses données à caractère personnel.

Toute personne peut également exercer les droits suivants sous certaines conditions :

- **Droit d'effacement** : chacun peut demander à La Guisane d'effacer ses données ;
- **Droit de limitation** : chacun peut demander à La Guisane de limiter le traitement de ses données.

Pour exercer ces droits, le patient doit adresser une demande écrite à l'établissement avec les informations nécessaires pour l'identifier (coordonnées complètes et copie recto-verso de son titre d'identité).

Pour toute demande d'accès au dossier médical, La Guisane s'engage à répondre au patient dans un délai de huit jours au plus tard et au plus tôt dans les quarante-huit heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois. Les frais de délivrance des copies sont à la charge du patient mais ne sauraient excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Pour toute autre demande, nous nous engageons à répondre dans un délai d'un mois sans frais. Si nous ne pouvons pas faire suite à la demande, le patient se verra expliquer pourquoi sa demande a été rejetée.

Je vais être hospitalisé(e), que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- Apportez vos dernières ordonnances
- Apportez vos médicaments habituels
- Signalez au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc).



Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances pour vous.

Que dois-je faire de mes médicaments ?

- Remettez tous vos médicaments (si vous les avez apportés) à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission
- Vos médicaments seront isolés à votre nom dans la pharmacie du service

Mais ne vous inquiétez pas :

Vos traitements vous seront rendus à votre sortie !



Pourquoi dois-je remettre tous mes médicaments ?

- Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé, par conséquent le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel.



N'hésitez pas à poser des questions sur votre traitement.

Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'établissement et donnés par l'infirmier(e) au cours de l'hospitalisation.

Selon avis du médecin et pour des traitements particuliers, ou si la pharmacie de l'établissement n'en dispose pas dans des délais compatibles avec votre hospitalisation, vos médicaments personnels pourront être utilisés.

Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins pendant votre hospitalisation.



Les médicaments apportés par ma famille ou amis sont-ils autorisés ?

- **NON !!!**
Il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et fournis par l'établissement.



En effet, des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmier(e), que dois-je faire ?

- Il est important de le signaler à l'infirmier(e) ou au médecin qui s'occupe de vous.

En effet, si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou qu'une solution buvable a mauvais goût, parlez-en au médecin ou à l'infirmier(e). Il existe d'autres formes peut-être plus adaptées et l'équipe médicale trouvera une solution à votre problème.



A la sortie, vais-je retrouver mon traitement habituel ?

- A la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie. Lisez-la avant de quitter l'établissement.



Le traitement peut être différent de celui que vous preniez chez vous. Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires.

N'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.

A la sortie, vais-je récupérer mes anciens médicaments ?

- **OUI**
L'infirmier(e) vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée.

N'hésitez pas de les réclamer, en cas d'oubli.

Cependant, les médicaments arrêtés par le médecin ne vous seront plus utiles et pourront être détruits par l'établissement avec votre accord.



De retour à mon domicile, que dois-je faire de mon ancien traitement ?

- Il est important de suivre le nouveau traitement car il est mieux adapté à votre état de santé.
- Les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne sont plus utiles. Rapportez-les à votre pharmacien pour destruction. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.

Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.



De retour à mon domicile, si j'ai des questions sur mon nouveau traitement...

- Votre médecin traitant aura reçu le compte-rendu de votre hospitalisation et saura répondre à vos questions.
- Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.



Livret d'accueil et règlement intérieur d'enfant ou adolescent hospitalisé

Engagement des parties (à nous retourner signé)

Le séjour à la Guisane résulte d'une indication médicale et d'une demande de la famille. Les soins doivent être réalisés dans les meilleures conditions.

L'enfant et sa famille reconnaissent avoir pris connaissance du livret d'accueil et du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les modalités d'application.

Les parents signent avec nous et s'engagent notamment à ne pas réclamer quoi que ce soit en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur dont l'utilisation et la détention sont fortement déconseillées dans une collectivité.

La Direction

Fait à Briançon, le :

Signature des parents

(Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'enfant

Le document sera conservé dans le dossier administratif du patient